

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATION  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 15 DECEMBRE 2025 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

**25/111/AGE**

**DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - MISSION GUICHET UNIQUE SUBVENTIONS -  
Attribution des acomptes sur le budget 2026 aux associations DGA Ville Des Petites Marseillaises et  
Marseillais**

**2025-447-DGAJS-MGUS**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille comprend un riche tissu d'acteurs associatifs. Certains d'entre eux ont un besoin essentiel de stabiliser leur trésorerie, de sécuriser le paiement des salaires et de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'accorder dès le mois de décembre 2025 certains acomptes sur le budget 2025. Il y a toutefois lieu de préciser que le montant de ces acomptes ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2026.

Ce versement s'inscrit dans le cadre de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.* ».

Telles sont les raisons qui justifient la proposition suivante :

- S'agissant des associations œuvrant dans le domaine de la Petite enfance le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 4 357 956,87 € (quatre millions trois cent cinquante sept mille neuf cent cinquante sept et quatre vingt sept centimes d'euros) dont 717 448 € (sept cent dix sept mille quatre cent quarante huit euros) pour les associations de notre secteur.
- S'agissant des associations œuvrant dans le domaine de l'animation éducative et de la jeunesse le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 1 934 795 € (un million neuf trente quatre mille cent quatre vingt quinze euros) dont 189 518 € (cent quatre vingt neuf cinq cent dix huit euros) pour les associations de notre secteur.
- S'agissant de la mise en place d'une convention-type pour l'attribution des subventions versées aux Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) par la collectivité, laquelle servira de cadre pour tous les acomptes versés avant solde.
- Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS,**

**VU LE DECRET N° 2001-495 DU 6 JUIN 2001 FIXANT LE SEUIL AU-DELA DUQUEL UNE CONVENTION EST OBLIGATOIRE,**

**CONSIDERANT QU'IL EST UTOLE DE CREER UN MODELE DE CONVENTION UNIQUE (CONVENTION- TYPE) POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS, NOTAMMENT POUR ENCADRER LES ACOMPTEES,**

**CONSIDERANT QUE CETTE CONVENTION-TYPE DESTINEES AUX ALSH REPRENDRA LES STIPULATIONS FIXEES PAR LA PRESENTE DELIBERATION, OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé le versement des acomptes suivants, à imputer sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 :

S'agissant des acomptes attribués à la Direction de la Petite Enfance, pour un montant global de 4 357 956,87 € (quatre millions trois cent cinquante sept mille neuf cent cinquante sept et quatre vingt sept centimes d'euros) dont 717 448 € (sept cent dix sept mille quatre cent quarante huit euros) pour les associations de notre secteur.

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, et fonctions suivantes.

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, Article 65748.2 - Sous-Chapitre 4221 – service 05012 - Programme 11011416.

L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération.

S'agissant des acomptes attribués par la Direction de l'animation éducative et de la jeunesse, pour un montant global de 1 934 795 € (un million neuf trente quatre mille cent quatre vingt quinze euros) dont 189 518 € (cent quatre vingt neuf cinq cent dix huit euros) pour les associations de notre secteur. Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, et fonctions suivantes.

Il sera imputé 1 628 345 (un million six cent vingt-huit mille trois cent quarante-cinq) Euros sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, Article 65748.21 Sous-Chapitre 338 – service 05032 – Programme 11012412.

Il sera imputé 306 450 (trois cent six mille quatre cent cinquante) Euros sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, Article 65748.23 – Sous-chapitre 338 – service 05032 – Programme 11012412

L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer l'avenant et les conventions ci-annexées.

**ARTICLE 3** Il est approuvé le principe de la mise en place d'une convention-type pour l'attribution des subventions aux ALSH versées par la collectivité, laquelle servira de cadre pour tous les acomptes versés avant solde.

**ARTICLE 4** Est approuvée une convention type du versement des acomptes.

**ARTICLE 5** Il est approuvé le principe de la mise en place d'une convention-type pour l'attribution des subventions versées par la collectivité, laquelle servira de cadre pour tous les acomptes versés avant solde.

**ARTICLE 6** Cette convention-type reprendra, pour l'ensemble des subventions concernées, les éléments suivants :

- l'objet de la subvention,
- le montant total de la subvention,
- le modalités de versement de l'acompte
- les conditions d'utilisation des fonds,
- les modalités de contrôle (reporting, justificatifs),
- les conditions de reversement éventuel si les conditions ne sont pas respectées.

**ARTICLE 7** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à les signer.

**ARTICLE 8** La présente délibération vaut base juridique pour les acomptes versés : les acomptes pourront être versés sur la base de la convention-type sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire à chaque fois, dans la mesure où la convention-type se limite aux dispositions prévues à l'article 4.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**